

AVIS DE PUBLICITÉ

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS A L'ISSUE DE LA NOUVELLE MANDATURE 2026-2032

En application des articles L. 123-6, R. 123-7, R. 123-11 et R. 123-12 du Code de l'action sociale et des Familles et à la suite de l'élection du Maire, le 20 mars 2026, il convient de procéder au renouvellement des membres nommés au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale se compose de Madame la Maire, Présidente de droit, et de 10 membres.

5 membres sont élus par le Conseil municipal et 5 membres sont nommés par Madame la Maire. Ces personnes sont désignées pour la durée de la mandature municipale.

Conformément à l'article L. 123-6 du code précité, doivent figurer parmi les membres nommés :

- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine **de l'insertion et de la lutte contre les exclusions** ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'**Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)** ;
- Un représentant des associations de **retraités et de personnes âgées** du département ;
- Un représentant des associations de **personnes handicapées** du département.

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en adressant une liste comportant au moins trois personnes, sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le Département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du Conseil municipal.

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Madame la Maire au plus tard le 7 avril 2026 sous pli recommandé avec accusé de réception, ou être remises au secrétariat de la Mairie contre accusé réception, au 8 Grande Rue-92420 Vaucresson.

Le présent avis est diffusé par affichage sur la borne numérique d'information de la Mairie, sur le panneau d'affichage du service des solidarités et par insertion sur le site Internet de la commune.

Fait à Vaucresson, le 23 mars 2026

La Maire,

Véronique JACQUELINE